

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF

AU RAPPORT DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE SUITE À L'ÉTUDE PUBLIQUE DU NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION EN ART PUBLIC

Mise en contexte

La Commission du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie a débuté la consultation publique du *Nouveau cadre d'intervention en art public* le 13 mai 2009. La commission a par la suite accueilli les mémoires et commentaires en séance publique le 3 juin et elle a adopté ses recommandations sur le sujet à l'étude le 3 septembre dernier. Le rapport de la commission a été déposé à la séance du conseil municipal du 21 septembre 2009 et le comité exécutif en a été saisi à la séance du 7 octobre 2009.

Rappelons que l'art public s'inscrit entre autres dans trois grandes politiques municipales adoptées par la Ville depuis 2004 : le *Plan d'urbanisme*, la *Politique du patrimoine* et la *Politique de développement culturel 2005-2015*. De plus, le *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, adopté lors du *Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle*, a élevé l'art public au premier plan dans le cadre du développement et du positionnement de Montréal comme métropole culturelle d'envergure internationale.

Commentaires d'ordre général

Le comité exécutif reconnaît que la culture est l'un des puissants moteurs du développement économique et social de Montréal et, en conséquence, la Ville doit prendre des mesures et mettre en place des stratégies, à commencer par la mise en œuvre de ses politiques culturelles et du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*.

Le comité exécutif rappelle également sa volonté de favoriser l'accès des Montréalais à l'art, de mettre en valeur le travail des créateurs et d'améliorer le cadre de vie urbain. À cet égard, le *Nouveau cadre d'intervention en art public* vient à point nommé, compte tenu, notamment, de l'intérêt grandissant de la population pour cette forme d'art.

Recommandations et suivi

R-1

Que la Ville de Montréal étudie la possibilité de se doter d'un règlement d'intégration de l'art public s'appliquant à ses projets ainsi qu'aux projets résidentiels, institutionnels, d'infrastructures, commerciaux et de bureaux et

qu'elle fixe la valeur de tout projet au-delà de laquelle il sera exigé du promoteur qu'il consacre 1 % du budget de celui-ci à l'art public.

Réponse à R-1

Le comité exécutif reconnaît l'importance de favoriser l'acquisition d'œuvres d'art public sur l'ensemble de son territoire. À l'instar du gouvernement du Québec, qui investit 1% du budget de toute construction gouvernementale dans l'acquisition d'œuvres d'art public, ainsi que de nombreuses villes nord-américaines, qui ont adopté une réglementation allant en ce sens, Montréal doit, elle aussi, démontrer sa volonté d'augmenter sa propre collection en adoptant le règlement dit «du 1%». Le comité exécutif reconnaît également son intérêt à voir les propriétaires privés investir dans l'art public dans le cadre de nouvelles constructions.

À cet effet, le comité exécutif mandate la Direction de la culture et du patrimoine, avec le soutien du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, pour :

1. élaborer et lui soumettre un projet en vue de l'adoption d'un règlement (ou tout autre outil approprié) portant sur l'intégration des arts à toute nouvelle construction municipale;
2. évaluer la faisabilité d'adopter un règlement (ou tout autre outil approprié) portant sur l'intégration de l'art public aux projets d'infrastructure;
3. évaluer la faisabilité d'adopter un règlement (ou tout autre outil approprié) portant sur l'intégration de l'art public à toute construction privée.

R-2

Que la Ville de Montréal se dote d'une politique relative aux dons d'œuvres d'art.

Réponse à R-2

Le comité exécutif reconnaît que l'acquisition d'œuvres par voie de donation représente un excellent moyen de favoriser le développement de la collection municipale. Par conséquent, il mandate la Direction de la culture et du patrimoine pour déterminer la formule la plus appropriée au traitement des dons d'œuvres d'art et pour lui soumettre un projet en ce sens à court terme.

R-3

Que la Ville de Montréal évalue la possibilité de mettre en place un programme dédié aux œuvres d'art éphémères et qu'elle tienne compte, dans la sélection des projets, de l'analyse effectuée par les gouvernements du Québec et du Canada en rapport avec le dit projet.

Réponse à R-3

Le comité exécutif reconnaît l'engouement des Montréalais envers les différentes formes d'art contemporain, notamment pour les œuvres d'art éphémères et temporaires; c'est pourquoi il encourage la Direction de la culture et du patrimoine à poursuivre son appui aux initiatives allant en ce sens. Dans cette perspective, le comité exécutif mandate la Direction de la culture et du patrimoine pour élaborer et lui soumettre un programme de soutien à la création d'œuvres d'art éphémères et temporaires.

De plus, le comité exécutif invite la Direction de la culture et du patrimoine à demeurer attentive aux grilles d'analyse retenues par ses partenaires gouvernementaux, tant fédéral que provincial, dans le cadre des programmes de subventions ou de bourses pour la réalisation de projets d'installations éphémères et l'enjoint à apporter son soutien aux artistes pour favoriser la réalisation de leurs projets artistiques.

R-4

Que la Ville de Montréal confie à un comité de travail le mandat de définir un cadre d'intervention en matière de commémoration qui s'appliquera, entre autres, aux œuvres d'art et à la toponymie.

Réponse à R-4

Le comité exécutif reconnaît l'importance de doter la Ville, ses gestionnaires, ses élus et ses résidents d'un certain nombre de points de référence relatifs à l'ensemble de la commémoration, que ce soit dans le cadre de la programmation des projets d'œuvres d'art, de la réalisation de plaques et lors de la dénomination de voies publiques ou de lieux. Ainsi, le comité exécutif mandate la Direction générale pour mettre sur pied un groupe de travail qui dressera les premiers jalons d'un éventuel cadre d'intervention en matière de commémoration.

R-5

Que la Ville de Montréal accentue la promotion et la diffusion de l'art public par le biais notamment d'activités de médiation culturelle en milieu scolaire et la création de circuits axés sur la découverte et la mise en valeur de l'art public.

Réponse à R-5

Le comité exécutif reconnaît l'importance de faire connaître la collection d'œuvres d'art public montréalaise. À cet égard, il souhaite que le dixième engagement du *Nouveau cadre d'intervention en art public* vienne répondre aux attentes en matière de communication, de médiation et de diffusion, et ce auprès des différentes clientèles. De plus, le comité exécutif invite la Direction de la

culture et du patrimoine à intensifier les activités de médiation, plus précisément lors de la mise en place des nouveaux projets dorénavant réalisés.

R-6

Que la Ville de Montréal consacre, dès 2010, un budget d'au moins 150 000 \$ à l'entretien de ses œuvres d'art.

Réponse à R-6

Le comité exécutif reconnaît l'importance de l'entretien de la collection d'art public municipale. Par conséquent, les demandes budgétaires destinées à l'entretien des œuvres d'art public municipales à être formulées par la Direction de la culture et du patrimoine dans le cadre des séances publiques réservées à l'étude préparatoire du budget 2011 feront l'objet d'une étude attentionnée. Par ailleurs, la direction est invitée à tenir compte de la recommandation R-13 du présent document dans l'établissement des budgets nécessaires à l'entretien de la collection, puisque cette recommandation porte également sur l'entretien.

R-7

Que la Ville de Montréal favorise l'aménagement de murales à l'intérieur de ses édifices accessibles à la population lorsque cette forme d'art est retenue pour le projet.

Réponse à R-7

Le comité exécutif reconnaît l'intérêt et la valeur de l'art public, quelle que soit la forme qu'il prenne; qu'il soit intégré à l'architecture ou à l'aménagement urbain; qu'il se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur d'édifices.

Le comité exécutif invite donc la Direction de la culture et du patrimoine à porter une attention particulière à la réalisation des quatrième et cinquième engagements du *Nouveau cadre d'intervention en art public* et à favoriser la plus grande variété de formes d'art public possible, et ce, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

R-8

Que la Ville de Montréal, lorsque la situation financière le permettra, hausse le budget global accordé au Bureau d'art public.

Réponse à R-8

Le comité exécutif reconnaît l'importance du développement, de l'entretien et de la valeur de la collection d'art public municipale. Ainsi, il s'engage à faire une étude attentionnée des demandes d'augmentation des budgets consacrés au

Bureau d'art public formulées par la Direction de la culture et du patrimoine dans le cadre des séances publiques réservées à l'étude préparatoire du budget 2011.

R-9

Que la Ville de Montréal évalue la possibilité de lancer, à intervalle régulier, un concours international en art public.

Réponse à R-9

Le comité exécutif reconnaît la notoriété d'œuvres d'art public réalisées par des artistes de renom international. Pensons notamment à l'œuvre «*Man Three Disks*» (*l'Homme*) de Alexander Calder, qui a trouvé une place de choix sur l'Île Sainte-Hélène. Il s'agit là d'une œuvre conçue par un artiste dont la réputation et le rayonnement dépassent largement les frontières de l'Amérique.

Le comité exécutif mandate donc la Direction de la culture et du patrimoine, ou toute autre unité administrative responsable, pour mener à bien un projet de développement intégrant l'art public à l'échelle internationale. Tout en favorisant la tenue de concours, ces œuvres pourraient être partie intégrante de projets d'aménagements de lieux publics de prestige ou encore de grands projets tels que les entrées de ville.

R-10

Que la Ville de Montréal poursuive les travaux en vue de se doter d'un règlement précisant la protection des œuvres d'art reconnues sur le domaine privé.

Réponse à R-10

Le comité exécutif constate, avec satisfaction, que le troisième engagement du *Nouveau cadre d'intervention en art public* va totalement en ce sens. Par conséquent, il souhaite que la Direction de la culture et du patrimoine réalise, avec le soutien du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, une étude de faisabilité visant l'adoption d'un règlement sur la protection des œuvres d'art situées sur le domaine privé et dont l'application pourrait être confiée aux arrondissements.

R-11

Que la Ville de Montréal évalue la faisabilité d'assurer la protection de ses œuvres d'art en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Réponse à R-11

Le comité exécutif reconnaît l'importance et la valeur de la Loi sur les biens culturels dans le cadre du développement et de la préservation des œuvres d'art.

Ainsi, le comité exécutif invite la Direction de la culture et du patrimoine à poursuivre la conservation de sa collection d'art public avec célérité, et ce dans le respect de la Loi sur les biens culturels.

R-12

Que la Ville de Montréal crée une bourse en art public accordée aux deux ans.

Réponse à R-12

Le comité exécutif reconnaît l'importance de souligner l'excellence de la création montréalaise. À cet effet, deux prix en arts visuels sont remis chaque année : le Prix Pierre-Ayot, qui souligne l'excellence de la nouvelle création en arts visuels à Montréal et le Prix Louis-Comtois, qui souligne le travail d'un artiste s'étant distingué dans le domaine de l'art contemporain à Montréal depuis les quinze dernières années. Dans les deux cas, ces prix soulignent la contribution et l'apport original de la production d'artistes montréalais, quel que soit le médium utilisé. À cet égard, soulignons que des artistes qui comptent des œuvres dans la collection municipale d'art public ont eu l'honneur de remporter l'un ou l'autre de ces prestigieux prix. Il s'agit notamment de M. Nicolas Baier (2000), de M. Michel De Broin (2002) et de Mme Raphaëlle De Groot (2006), qui ont remporté le prix Pierre-Ayot; alors que Mme Marie-France Brière et M. Roberto Pellegrinuzzi ont remporté le Prix Louis-Comtois respectivement en 1996 et en 2001.

Dans l'objectif de valoriser la créativité des artistes de la relève, le comité exécutif mandate la Direction de la culture et du patrimoine pour travailler à la création d'une bourse en art public qui viserait précisément les installations temporaires dans l'objectif de lui déposer un projet pour approbation. Cette bourse serait remise périodiquement, en collaboration avec des institutions d'enseignement montréalaises, et s'adresserait spécifiquement aux artistes en début de carrière.

R-13

Que la Ville de Montréal évalue la faisabilité de former des brigades d'entretien des œuvres d'art en partenariat avec une entreprise d'économie sociale, une ou des corporations de développement économique et communautaire (CDEC) et le milieu scolaire.

Réponse à R-13

Le comité exécutif reconnaît l'importante contribution des employés municipaux responsables de l'entretien de la collection d'œuvres d'art public. Il reconnaît également la valeur de partenariats axés sur l'insertion ou la réinsertion sociale. Par conséquent, le comité exécutif mandate le Service du capital humain, de concert avec la Direction de la culture et du patrimoine, pour effectuer, sur la base d'un bilan des activités, une étude des opérations réalisées au cours des

vingt dernières années, et ce afin d'analyser différents modèles de gestion de l'entretien de la collection dans l'objectif de déterminer celui qui convient le mieux.

Par ailleurs, il importe de rappeler que la recommandation R-6 est directement liée à la présente recommandation et, qu'à cet égard, elle devra être prise en compte dans l'élaboration du projet.

R-14

Que la Ville de Montréal adopte le nouveau cadre d'intervention en art public en tenant compte, dans la mesure du possible, des recommandations précédentes.

Réponse à R-14

Le comité exécutif recommande l'adoption du *Nouveau Cadre d'intervention en art public*.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie pour la qualité du rapport produit suite à l'étude publique du *Nouveau cadre d'intervention en art public* et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.